

Tulle, le 21 septembre 2015

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2015**

---

*Secrétariat Général*  
*LS/KP/SC*

L'an deux mil quinze et le vingt et un septembre à 19 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire,- Mme Dominique GRADOR, M. Jean-Louis SOULIER, Mme Christèle COURSAT, Alain LAGARDE, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Yves JUIN, M. Yannik SEGUIN, Mme Josiane BRASSAC-DIJOUX, M. Fabrice MARTHON, Maires - Adjoint, Mme Jeanne WACHTEL, M. Pierre LAURICHESSE, Mme Christiane MAGRY, M. Michel BREUILH, Mme Yvette FOURNIER, M. Guy DELMAS, Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Jean-Michel CLAUX, Mme Sandrine TAILLEFER, M. Pascal CAVITTE, M. Hervé PLUCHON, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Mme Aysé TARI, Mme Laure VIREFLEAU, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Jérémy NOVAIS, M. Samuel DESAGUILLER, Mme Muriel GILET-BOUYSSON, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Nathalie THYSSIER, M. Michel CAILLARD soit 31 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** Mme Christine COMBE, M. Thomas MADELMONT

Monsieur Samuel DESAGUILLER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 16 juin 2015

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Madame Dominique GRADOR*

### **-Point sur la rentrée scolaire 2015-2016**

Cette rentrée scolaire 2015/2016 est marquée par un maintien des effectifs dans l'ensemble des sites scolaires de la ville avec de 1008 élèves qui vont fréquenter les sept écoles de Tulle.

L'organisation du temps scolaire restera identique avec celle appliquée pour l'année 2014/2015. En effet, après une première année de fonctionnement, les adaptations décidées en 2015 ont répondu aux besoins des élèves et aux attentes des familles et des équipes pédagogiques. Toutes les écoles sortiront à 16h00 et les élèves des écoles élémentaires se verront proposer un riche panel d'activités avec quelques nouveautés : Boxe éducative (Profession sport), Langage des signes (Mélanie CROZAT), Frisbee (Profession sport), Jeux des 5 sens (Cour des arts). Les responsables du service scolaire, en charge de la mise en œuvre de ces activités, ont apporté quelques améliorations qui servent à faciliter l'intégration des animateurs dans les sites scolaires (création de trombinoscopes) et à mieux informer les familles (journal d'activités).

Cette année 2015/2016 sera l'an 2 de la reprise en régie municipale de la restauration scolaire. Les efforts d'amélioration de la qualité des repas servis aux élèves seront maintenus avec notamment la mise en place d'une procédure d'achat des matières premières qui favorisera l'utilisation de produits bio et ou d'origine locale.

Par ailleurs, une démarche pour améliorer les conditions de prise des repas des élèves est engagée. Enfin, pour lutter contre le gaspillage, il sera demandé aux familles de confirmer la présence de leur enfant à la cantine. Ce dispositif est opérationnel et deviendra obligatoire à partir du lundi 21 septembre. Pour réserver ou annuler une réservation, les familles auront 3 possibilités :

- Le portail famille ([portail-agglo-tulle.fr](http://portail-agglo-tulle.fr)) grâce à leurs identifiant et mot de passe.
- Par mail à l'adresse : [accueil@ville-tulle.fr](mailto:accueil@ville-tulle.fr)
- Par contact téléphonique au 05.55.20.21.27.

Pour ces trois modes de réservation, le délai de réservation est fixé à 17h30 la veille. Si l'enfant mange régulièrement à l'année il est préférable de réserver pour l'ensemble de l'année et d'annuler en cas d'absence.

Un courrier d'information va être adressé à l'ensemble des familles.

Après une année d'utilisation, un bilan sur le fonctionnement du portail famille va être réalisé afin d'y apporter les ajustements nécessaires pour faciliter son utilisation.

Cette rentrée scolaire 2015/2016 verra aussi la mise en place d'un parcours culturel Tulliste qui va permettre de faciliter aux écoles l'accès aux structures culturelles locales. Ce dispositif a pour ambition de favoriser l'éducation artistique des élèves. Ce parcours validé par l'éducation nationale et la DRAC est l'élément structurant du pacte culturel que la ville va prochainement signer avec l'Etat.

Soucieux d'améliorer sans cesse, les conditions d'accueil des élèves et des équipes pédagogiques, la ville a engagé des travaux dans les sites scolaires.

### 1-Travaux été 2015 hors programmation annuelle

Fournitures	12 000 €
Main d'œuvre	24 000 €
Total	36 000 €

Stores/rideaux, affichage, raccords de peinture, petits meubles

### 2-Travaux programmés = 200 000 €

Essentiellement cette année, accès personnes handicapées

- Rampes, place de stationnement, WC. Adaptés

Ces aménagements s'inscrivent dans l'Agenda d'Accessibilité Programmé pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux équipements publics . Ce plan sera présenté au conseil d'administration de la caisse des écoles et sa déclinaison par site scolaire sera discutée dans les conseils d'écoles.

- Portes Joliot Curie (réalisation fin d'année)
- Vitres garderie Turgot (réalisation fin d'année).

Afin de favoriser l'utilisation des outils numériques dans les sites scolaires, la ville, après concertation des équipes pédagogiques et de l'Inspection de l'éducation nationale a décidé de s'engager dans un nouveau plan d'action :

- Des interventions techniques sont prévues pour l'augmentation des débits des réseaux numériques dans les sites scolaires.
- Des vidéoprojecteurs interactifs seront installés dans les classes maternelles (toutes les classes élémentaires bénéficiant déjà de tableaux blancs interactif) grâce à un investissement de 20 000 €.
- Les écoles qui le souhaitent vont être équipées progressivement de tablettes numériques.

A l'occasion de cette rentrée la Ville a aussi investi 18 000 € en matériels et mobiliers pour équiper les nouvelles classes (Clément Chausson) et doter les garderies de nouveaux jeux.

Enfin, l'équipe Municipale, souhaite la bienvenue à Hervé LAMICHE, nouveau directeur de l'école Turgot Primaire.

*Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH*

***-Point sur l'intercommunalité***

## **- PÔLE RESSOURCES**

### **FINANCES -**

*Rapporteur : Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY*

#### **1-Décisions Modificatives :**

- a- **n°2 - Budget Ville**  
*APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions*
  
- b- **n°3 - Budget Eau**  
*APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions*
  
- c- **n°2 - Budget Assainissement**  
*APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions*

#### **2- Redevances dues au titre de l'occupation du domaine public - année 2015 :**

##### **a- Par GrDF**

En application du décret n°2007-606 du 25/04/2013 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz, il est proposé au conseil municipal

- **de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.**
  
- **que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.**

Modalité de calcul :  $[(0.035 \times L) + 100] \times 1,16$

*L représentant la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre et 100 représentant un terme fixe*

Pour l'année 2015, l'application de ces modalités de calcul met à la charge de GrDF une redevance de :  $[(0.035 \times 81\,386) + 100] \times 1,16 = \mathbf{3\,420\,€}$

*APPROUVE à l'unanimité*

## **b- Par France Telecom**

En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques, il est proposé au conseil municipal :

- **de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par France Télécom au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.**
- **que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et au montant des plafonds des redevances dues suivant le barème de l'année 2015**

	Artères (en €/km)		Autres (€/m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	40,25	53.66	26.83

*Le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche*

Soit :

- **Artères aériennes : 105.592 km x 53,66 € = 5 666 €**
  - **Artères en sous-sol : 363.3062 km x 40,25 € = 14 623 €**
  - **Emprises au sol : 28.01 m<sup>2</sup> x 26.83 = 752 €**
- 5 666 + 14 623 + 752 = 21 041 €**

*APPROUVE à l'unanimité*

### c- Par AXIONE

En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques, il est proposé au conseil municipal :

- **de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par Axione au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.**
- **que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et au montant des plafonds des redevances dues suivant le barème de l'année en cours**

	Artères (en €/km)		Autres (€/m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	40,25	53.66	26.83

*Le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche*

Soit :

- **Artères (en €/km) en souterrain x longueur de fibres en km :**  
**40,25 € x 7.046 km = 284 €**

*APPROUVE à l'unanimité*

### 3- Adhésion, au titre de l'année 2015, à différents organismes ou associations et versement de la cotisation correspondante

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer aux organismes et associations suivants et de leur verser la cotisation correspondante :**

#### **a- Profession Sport Limousin : 30 €**

Profession Sport est une association pour la promotion et le développement des activités sportives et de loisirs, la professionnalisation des métiers du sport et de l'animation et l'accompagnement et le soutien aux dirigeants associatifs mais aussi aux responsables de structures sportives ou socioculturelles, aux élus locaux, etc.,

Ses objectifs sont de faciliter la recherche d'intervenants diplômés, de libérer les structures de toutes les formalités administratives liées à l'emploi et de créer des emplois les plus pérennes possible, à temps plein ou à temps partiel.

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **b- Association des Médiateurs des Collectivités Locales : 200 €**

Le 16 mai 2013, au cœur du Sénat, est née l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT).

Claire Brisset, Médiatrice de la Ville de Paris de 2008 à 2014, est à l'origine de la création de cette association. Elle a initié et développé un réseau dense et diversifié de Médiateurs de service public dans les collectivités territoriales.

L'action de l'AMCT, est d'autant plus importante dans un contexte mouvant, où la notion de lien et de relation apaisante au « citoyen usager » prend une dimension toute particulière.

L'association poursuit quatre objectifs définis dans ses statuts :

- Promouvoir la médiation institutionnelle auprès des collectivités territoriales
- Développer le partage d'expériences entre les membres, et plus généralement, contribuer à la diffusion et à l'évolution des pratiques de médiation
- Devenir une structure de référence et d'accompagnement professionnalisante, proposant de multiples services à ses membres
- Construire des partenariats actifs avec d'autres structures de médiation

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **4-Attribution de subventions exceptionnelles :**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :**

##### **a- Association Gériatulle : 160 €**

Cette association a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle en vue de financer les frais d'organisation de son spectacle de danse.

*APPROUVE à l'unanimité*

##### **b-APAJH SESSAD : 250 €**

Cette instance a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour couvrir les frais d'organisation d'une manifestation qui s'est déroulée en 2014.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **c- Ligue de l'Enseignement : 200 €**

La Ligue de l'Enseignement souhaitant organiser le salon de la Littérature Jeunesse, cette dernière a demandé auprès de la Ville de Tulle l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **5-Approbation de conventions d'attribution d'aides intercommunales au titre des événements touristiques, culturels et/ou sportifs d'intérêt communautaire liant la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération :**

Tulle Agglo, de par ses statuts, est compétente pour participer à la mise en place de manifestations sportives, culturelles, économiques permettant le rayonnement de la Communauté d'Agglomération.

Conformément au règlement ratifié par le Conseil Communautaire en date du 5 avril 2012, dans le cadre du schéma de développement touristique intercommunal, Tulle Agglo a décidé d'apporter son concours à l'organisation des manifestations « Nuit des Musées », « Fête du cinéma » et « Fil, rosel et dentelles ».

Afin de financer ces opérations, la Ville de Tulle sollicite de la Communauté d'Agglomération, dans le cadre d'une valorisation du patrimoine et du développement touristique du territoire, les aides suivantes :

**a- « Nuit des Musées 2015 » 500 €**

**b- « Fête du cinéma » : 1 000 €**

**c- « Fil, Rosel et dentelles » : 4 000 €**

Il est précisé que la Ville de Tulle s'engage, pour chaque opération, à assurer les mesures de publicité pour le compte de Tulle Agglo, Communauté d'Agglomération telles que :

- la mention de l'aide intercommunale de Tulle Agglo
- l'insertion du logo de Tulle Agglo dans tous les documents publicitaires établis par la Ville
- la mise en place de la banderole de Tulle Agglo durant toute la manifestation
- la promotion de la manifestation sur l'ensemble des communes du territoire de Tulle Agglo
- la communication auprès de l'OTI Tulle et Cœur de Corrèze

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions afférentes qui définissent les conditions d'attribution de l'aide intercommunale et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **6-Demande de versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération pour le fonctionnement du CRD**

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de musique et de danse accueille des élèves qui résident pour plus de 44% (319 sur 725) d'entre eux dans des communes de la Communauté d'Agglomération.

Il y a quelques années la Communauté de Communes de Tulle a décidé d'accorder une aide financière à la Ville de Tulle afin que tous les élèves du territoire communautaire puissent bénéficier de la même politique tarifaire que les élèves Tullistes.

Pour l'année 2015, la Ville de Tulle sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération le renouvellement de cette aide financière qui s'élève à 160 000 euros.

**Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération le versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **7-Approbation d'une convention tripartite de télépéage liant la Ville de Tulle, la Société VINCI Autoroutes et la Trésorerie Principale fixant les modalités de règlement (prélèvement) et approbation d'un contrat de télépéage**

Afin de faciliter le passage aux bornes de péage et de permettre l'accès aux parkings de la société Vinci, un badge « télépéage » peut être mis à disposition.

Un contrat doit être souscrit auprès d'une société agréée, les modalités de règlement de ce dernier s'effectuent par prélèvement automatique et non par mandat administratif. Une facture mensuelle détaillée de tous les passages est adressée au service financier de la collectivité.

Une convention tripartite en la Ville de Tulle, la Trésorerie Principale de Tulle et le prestataire est de ce fait nécessaire.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **d'approuver la convention tripartite**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer**
- **d'approuver le contrat de télépéage**

*APPROUVE à l'unanimité*

## 8-Décision relative à la prise en charge des frais de déplacement des agents et des élus

### a- Remboursement des frais de déplacement et de séjour engagés par les élus dans le cadre de leur mandat

- Cas de remboursement :

Les élus peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacement et de séjour :

- Dans le cadre d'une participation à des réunions où ils représentent la commune hors du territoire communal
- dans le cadre d'une formation si l'organisme a obtenu un agrément de formation des élus par le Ministère de l'Intérieur. Dans ce cas la commune prend en charge les frais de formation, les frais de déplacement et de séjour, la compensation éventuelle de perte de salaire.

Pour ces deux cas un ordre de mission préalable est nécessaire.

- exercice d'une mission spéciale : mission accomplie dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil. La mission spéciale exclut donc toutes les activités courantes des élus et doit correspondre à une opération dont l'objet est déterminé de manière précise et limitée dans sa durée, ce sont des déplacements inhabituels et indispensables (organisation d'une manifestation, festival, exposition, inauguration d'un bâtiment, surcroît d'activité suite à une catastrophe naturelle,...).

La délibération autorisant le mandat spécial peut prévoir la prise en charge des frais engagés par les élus sur la base du réel.

- Modalités de remboursement :
- Frais de séjour (repas et hébergement) :

Les frais de séjour sont remboursés forfaitairement.

Indemnités de nuitée : 60 €

Indemnités de repas : 15,25 €

Cependant, (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006) « *lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée* ».

- Frais de transport

Prise en charge sur la base d'un état de frais présentant l'identité de l'élu, son itinéraire et les éventuelles factures qu'il aura payées (autoroute, parc de stationnement). Le remboursement s'effectue sur la base d'indemnités kilométriques réglementaires ou sur la base (la moins onéreuse) du tarif du transport public de voyageurs.

**Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer :**

- **sur le remboursement forfaitaire des frais engagés par les élus**
- **sur le remboursement sur la base des frais réels, dans le cadre d'une mission spéciale, cette délibération valant pour la durée du mandat.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**b- Remboursement des frais de déplacement et de séjours engagés par les agents dans le cadre de leurs fonctions**

Seuls seront pris en charge les frais occasionnés par un déplacement pour les besoins du service dûment autorisé par un ordre de mission.

Frais de transport :

Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur présentation du titre de transport.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant (facture).

Les frais de péage et de parking seront remboursés sur présentation des justificatifs de paiement.

Autres frais :

- Frais de repas : l'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire dont le taux maximal est de 15,25 € fixée par arrêté ministériel

- Frais d'hébergement : l'indemnité de nuitée est une indemnité forfaitaire dont le taux maximal est de 60 €. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

Les dépenses attestées par les justificatifs sont transmises.

**Il est demandé au Conseil Municipal de fixer pour les agents le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais dans la limite du taux maximal étant précisé que les remboursements peuvent être minorés à hauteur de 25% du taux maximal (pour les frais de nuitées). Le taux maximal sera appliqué pour les déplacements sur Paris.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **9-Décision relative au remboursement de frais de location d'un véhicule**

Dans le cadre de l'organisation de l'évènement « Pierre ETAIX, Jean-Claude CARRIERE. Cinéma, le grand amour » du 25 au 28 juin 2015, les frais de déplacement étaient pris en charge par la Ville de Tulle. Pour ce faire, des réservations de billets de train avaient été effectuées auprès de l'agence Rêve Voyage.

Le trajet retour en train à Paris n'a pu être effectué en raison d'un mouvement de grève en date du 29 juin 2015. Devant cette situation exceptionnelle, il s'est avéré nécessaire de recourir à la location d'un véhicule, Monsieur ETAIX devant être impérativement à Paris dans l'après-midi.

Le remboursement de ce trajet a aussitôt été demandé auprès de la SNCF et de l'agence de voyage. Un avoir a été adressé à la collectivité. Il convient de rembourser les frais de location du véhicule, pour un montant de 203,27 €.

**Il est demandé au Conseil Municipal de rembourser les frais de location avancés.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **10-Décision relative à l'attribution d'une indemnité de conseil au Trésorier Principal**

En application de l'article 97-2 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, d'indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat, plusieurs arrêtés interministériels de caractère général sont intervenus pour fixer le montant maximal de ces indemnités.

L'arrêté du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et des Etablissements Publics locaux

Conformément aux termes de ce texte, il est alloué chaque année, en fin d'exercice, une indemnité de conseil au Trésorier Principal.

Pour l'année 2015, Monsieur Bruno SERIES, Trésorier Principal de la Ville, a sollicité le versement de cette indemnité.

**Il est ainsi proposé au Conseil municipal de lui attribuer une indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable au taux de 100% par an et ce durant l'exercice de ses fonctions.**

Il est précisé que l'indemnité fait l'objet d'un décompte détaillé.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **11-Fixation du tarif de vente des plaques désignant les défunts incinérés dont les cendres sont dispersées au Jardin du souvenir des cimetières**

La Ville de Tulle, dans le cadre de l'aménagement des cimetières, a souhaité la construction d'équipements sur lesquels pourront être apposées des plaques permettant d'identifier les défunts dont les cendres ont été dispersées dans les jardins du souvenir du cimetière de Cueille et du cimetière du Puy Saint-Clair.

Afin d'obtenir une homogénéité, les plaques sont achetées par la Ville de Tulle à la société la Graniterie Corrézienne (Saint-Germain les Vergnes) au prix de 12 euros TTC (10 euros HT) l'unité.

Chaque famille de défunts dont les cendres sont dispersées dans les jardins du souvenir des deux cimetières pourra apposer une plaque avec les noms et prénoms du défunt, l'année de naissance et l'année du décès.

La plaque sera vendue à l'usager par la Ville de Tulle (Etat Civil) au tarif de 12 euros. Ses dimensions sont les suivantes :

Longueur : 20 cm

Hauteur : 10 cm

Les plaques sont en granit de couleur noire.

La gravure sera à la charge des familles mais devra respecter les critères suivants:

Couleur de la gravure : Or

Le texte devra comporter 2 lignes :

1<sup>ère</sup> ligne : NOM et Prénom du défunt

2<sup>ème</sup> ligne : «Année de naissance» -«Année de décès»

Cette barrette sera fixée au support par la personne habilitée par la Ville de Tulle (frais à la charge des familles) ou par le gardien du cimetière.

**Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le prix de vente des plaques aux usagers à 12 euros et de valider les critères à prendre en compte pour la gravure et la fixation desdites plaques.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## 12-Garantie d'emprunt accordée à la Ligue Contre le Cancer – Comité de la Corrèze

La Ligue contre le Cancer a acquis un immeuble sis 29, Quai Gabriel Péri à Tulle.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2004, la Ville de Tulle a accordé sa garantie à cet organisme pour l'emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse d'Epargne en vue du financement de cette acquisition.

Cette association ayant du souscrire un second contrat de prêt auprès du Crédit Agricole pour financer les travaux à réaliser dans cet immeuble, elle a de nouveau sollicité la collectivité pour que cette dernière lui accorde une nouvelle fois sa garantie pour le remboursement de cet l'emprunt.

En raison de la baisse des taux d'intérêts, cette association souhaite faire racheter ce prêt par le Crédit Agricole. Elle a, par conséquent, sollicité la Ville de Tulle pour transférer la garantie de ce nouveau prêt d'un montant de 44 847,85 € selon les conditions suivantes :

	<b>Actuellement</b>	<b>proposition</b>
<b>Capital restant dû au 05/07/2015 (capital restant dû + indemnités de remboursement)</b>	44 487,85 €	44 487,85 €
<b>Durée restante</b>	105 mois	108 mois
<b>Taux</b>	4,50%	1,87 %
<b>Echéance mensuelle</b>	506,12 €	448,52 €
<b>Coût total</b>	9 281,62 €	3 592,86 €
<b>Garantie</b>	Caution Ville de Tulle 100 %	Caution Ville de Tulle 100 %
<b>Frais de dossier</b>		<i>Normalement 1% du montant du prêt, réduits à 200 € à titre de geste commercial, dont 30 € en parts sociales</i>

**Il est demandé au conseil municipal d'accorder sa garantie à la Ligue contre le Cancer- Comité de la Corrèze pour le rachat de prêt qu'elle souhaite contracter auprès du Crédit Agricole.**

*APPROUVE par 32 voix pour  
Monsieur Jean-Louis SOULIER ne prenant pas part au vote*

## **PERSONNEL -**

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

### **13-Créations et suppressions de postes budgétaires**

Plusieurs agents ayant souhaité faire valoir leurs droits à la retraite, un agent quittant la collectivité dans le cadre d'une mutation, un autre devant être recruté au sein du Service Electricité, et un agent pouvant bénéficier d'une intégration, il convient de procéder aux suppressions et création de postes suivants :

#### **Suppressions de postes :**

Le 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

- Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Un poste d'adjoint administratif de deuxième classe

Le 1<sup>er</sup> décembre 2015 :

- Un poste d'agent de maîtrise.

#### **Créations de postes :**

Le 13 octobre 2015 :

- Un poste d'adjoint technique de deuxième classe.

Le 1<sup>er</sup> novembre 2015 :

- Un poste d'adjoint technique.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **14-Création d'un emploi vacataire au Musée du Cloître**

Conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il est possible de recruter des personnes en qualité de vacataires dits « saisonniers » pour effectuer certaines missions spécifiques d'une durée inférieure à 6 mois.

La Ville de Tulle souhaite, dans ce contexte, recruter sur contrat à durée déterminée un(e) adjoint du patrimoine de deuxième classe pour assurer la restauration, la conservation préventive et le récolement des œuvres des Musées de la Ville.

La mission s'étendra du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 18 décembre 2015.

La mission consistera à assurer, sous le contrôle scientifique et technique de la Directrice des Musées la Restauration, la conservation préventive et le récolement des œuvres.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal afin de mener à bien cette action de créer :**

Au 1<sup>er</sup> octobre 2015,

- Un poste d'emploi de vacataire rémunéré sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint territorial du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe.

Il est précisé que ce poste sera financé à hauteur de 6000 € par des crédits de la Direction Régionale des Affaires Culturelles soit l'intégralité du coût du poste chargé.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **15- Approbation de la convention de mise à disposition individuelle liant la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération**

#### **a) d'un technicien principal de deuxième classe de la Communauté d'Agglomération auprès de la Ville de Tulle**

La communauté d'Agglomération Tulle Agglo compte parmi ses effectifs un technicien principal assurant les fonctions de préventeur et intervenant à la fois pour le compte de cet EPCI et pour le compte de la Ville.

Il convient d'approuver la convention de mise à disposition de l'agent auprès de la Ville étant précisé que la quotité de mise à disposition s'établit à hauteur de 70 % du temps de travail de l'agent.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver, pour régularisation, la convention de mise à disposition afférente débutant au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **b) d'un adjoint technique de deuxième classe de la Communauté d'Agglomération auprès de la Ville de Tulle**

La communauté d'Agglomération Tulle Agglo compte parmi ses effectifs un adjoint technique de deuxième classe assurant les fonctions de webmaster et intervenant à la fois pour le compte de cet EPCI et pour le compte de la Ville.

Il convient d'approuver la convention de mise à disposition de l'agent auprès de la Ville étant précisé que la quotité de mise à disposition s'établit à hauteur de 50 % du temps de travail de l'agent.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver, pour régularisation, la convention de mise à disposition afférente débutant au 1<sup>er</sup> avril 2015 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **16- Délibération de principe relative à la prise en charge des frais liés à un accident du travail ou à une maladie professionnelle des agents de la collectivité**

La Ville de Tulle a souscrit une assurance statutaire couvrant les frais (rémunérations, soins) à la charge de la collectivité lorsque des agents sont victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Toutefois, les frais non remboursables par la Sécurité Sociale ne peuvent être pris en charge au titre de ce contrat.

Par conséquent, il incombe à la collectivité d'assumer ces dépenses et ce conformément à la réglementation en vigueur.

Il convient que le Conseil Municipal délibère afin de permettre d'établir les titres de recettes à intervenir.

**Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge des frais non remboursés par la Sécurité Sociale en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle dont sont victimes les agents municipaux et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afférentes.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **17-Décision relative à la prise en charge de factures**

Le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique apporte son soutien financier aux collectivités qui engagent des démarches permettant de pallier aux handicaps rencontrés par certains de leurs agents.

### **a- d'équipement de bureau pour un agent handicapé**

Les services municipaux ont effectué une demande d'aide financière auprès de cet organisme pour l'aménagement du bureau d'un agent municipal souffrant de problème de rachis (qui est une des causes de reconnaissance en tant que travailleur handicapé).

Un accord a été donné pour une prise en charge à hauteur de 892,82 € des frais liés à cet aménagement et ce, dans la limite des plafonds fixés par le Comité National du FIPHP (Fonds pour l'Insertion des Personne Handicapées dans la Fonction Publique). Ce montant est à reverser à l'entreprise AZERGO spécialiste des postes de travail ergonomiques au vu de la facture de fourniture d'aménagement du bureau.

**En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver ce versement.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**b- d'appareillage de prothèses auditives**

Les services municipaux ont effectué une demande d'aide financière auprès de cet organisme pour l'appareillage d'un agent municipal malentendant.

Un accord a été donné pour une prise en charge à hauteur de 1 368, 34 € des frais liés à cette acquisition et ce, dans la limite des plafonds fixés par le Comité National du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personne Handicapées dans la Fonction Publique). Ce montant est à reverser à l'audioprothésiste AUDITION MUTUALISTE 19000 Tulle, au vu de la facture de fourniture de prothèses auditives.

**En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver ce versement.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**c- d'appareillage de prothèses auditives**

Les services municipaux ont effectué une demande d'aide financière auprès de cet organisme pour l'appareillage d'agent municipal malentendant.

Un accord a été donné pour une prise en charge à hauteur de 1 606, 34 € des frais liés à cette acquisition et ce, dans la limite des plafonds fixés par le Comité National du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personne Handicapées dans la Fonction Publique). Ce montant est à reverser à l'audioprothésiste AUDITION MUTUALISTE 19000 Tulle, au vu de la facture de fourniture de prothèses auditives.

**En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver ce versement.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**AFFAIRES GENERALES-**

*Rapporteur : Madame Dominique GRADOR*

**18-Désignation de représentants de la Ville de Tulle pour siéger au sein des instances suivantes :**

**Madame Emilie BOUCHETEIL ne souhaitant plus siéger au sein des divers organismes et commissions pour représenter la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de désigner les délégués du Conseil municipal amenés à la remplacer :**

**a- Commission Santé, Jeunesse, Sport et Démocratie de proximité**

Monsieur le Maire, Président de droit, Jean-Louis SOULIER, Christèle COURSAT, Ana Maria FERREIRA, Guy DELMAS, Jean-Michel CLAUX, Jérémy NOVAIS, Thomas MADELMONT

*APPROUVE à l'unanimité*

**b- Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles**

Monsieur le Maire (Président de droit), Dominique GRADOR, Sandrine TAILLEFER, Christiane MAGRY, Christine COMBE, Pierre LAURICHESSE, Jean-Michel CLAUX, Laure VIREFLEAU, Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Nathalie THYSSIER

*APPROUVE à l'unanimité*

**c- Conseil d'Orientation de la Cité de l'Accordéon**

Monsieur le Maire ou Yannik SEGUIN, Laure VIREFLEAU, Ana-Maria FERREIRA, Nathalie THYSSIER

*APPROUVE à l'unanimité*

**d- Lycée René Cassin**

**Titulaires :** Pascal CAVITTE, Hervé PLUCHON, Raphaël CHAUMEIL

**Suppléants :** Jean-Michel CLAUX, Laure VIREFLEAU, Nathalie THYSSIER

*APPROUVE à l'unanimité*

**e- Commission de Délégation de Service Public**

Monsieur le Maire, Président de droit, Alain LAGARDE, Yves JUIN, Yannik SEGUIN, Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Josiane BRASSAC-DIJOUX

*APPROUVE à l'unanimité*

**f- Conseil d'Exploitation de la Régie Restauration**

Dominique GRADOR, Sandrine TAILLEFER, Christiane MAGRY, Christine COMBE, Pierre LAURICHESSE, Jean-Michel CLAUX, Laure VIREFLEAU, Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Nathalie THYSSIER, Josiane BRASSAC-DIJOUX

*APPROUVE à l'unanimité*

**19-Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre d'une exposition aux Archives Municipales**

Le service des Archives Municipales dans sa mission de valorisation des archives de la collectivité souhaite réaliser une exposition concernant la vie à Tulle à l'arrière pendant la Première Guerre mondiale.

Cette exposition sera composée de 13 panneaux.

Elle sera présentée au Musée des Armes de la Ville de Tulle à partir du 12 octobre 2015.

Il s'agit de faire procéder à l'impression des 13 panneaux.

L'entreprise retenue est la société **Expression Numerik** de Tulle (Corrèze).

Il est proposé de solliciter, pour cette opération estimée à **1 225,20 € T.T.C (1021 € H.T.)**, une subvention :

- de la **Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin** : à hauteur de **435 €**

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **d'approuver la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin pour la réalisation de ces travaux d'impression des panneaux de l'exposition**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer les documents correspondants.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **II -PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE**

### **URBANISME -**

*Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE*

#### **20- Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU**

La commune de Tulle a décidé de lancer une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Celle-ci porte sur la rectification d'une délimitation de la zone UX au lieu-dit « MULATET ».

Les limites constructibles de la zone UX au lieu-dit « MULATET » doivent être corrigées pour englober les parcelles BT 115, BT 116 et BT 471 (pour partie) situées en zone N du P.L.U.

Cette correction est rendue nécessaire afin d'inclure dans la zone UX l'extrémité d'un bâtiment commercial existant, une réserve à incendie ainsi qu'une plateforme déjà aménagée pour l'accueil d'une activité commerciale.

Ces aménagements étaient déjà existants en 2011 lors de la révision du PLU mais par erreur, n'ont pas été inclus dans le périmètre de la zone UX.

La surface constructible étendue est de :

→ Parcelle BT 115 :	1132 m <sup>2</sup>
→ Parcelle BT 116 :	957 m <sup>2</sup>
→ Parcelle BT 471 (partie) :	<u>1041 m<sup>2</sup></u>
	3130 m <sup>2</sup>

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **21-Cession de parcelles de terrain situées sur la commune de Chanac les Mines**

La commune de Chanac les Mines souhaite régulariser l'emprise foncière d'un chemin situé à Pougeol. La Ville de Tulle est propriétaire de parcelles cadastrées section C3 N° 921 et N° 922 juxtaposant ledit chemin.

La commune de Chanac les Mines souhaite intégrer dans le domaine public communal deux portions desdites parcelles pour une superficie totale de 473 m<sup>2</sup>. Une enquête publique a été diligentée pour intégrer des portions de parcelles dans le domaine public communal et Mr CHAMMARD commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Par délibération en date du 20 juin 2014, la Commune de Chanac les Mines a fixé le prix des différentes mutations au prix de 1,50 € le m<sup>2</sup>.

**Il est proposé au conseil municipal de céder au prix de 709,50 € les portions des parcelles cadastrées section C3 N° 921 et N° 922.**

Il est précisé que les frais relatifs à la procédure de déclassement et de cessions (géomètre et actes) seront à la charge de la commune de Chanac les Mines.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **22-Cession d'une portion de parcelle de terrain située Lotissement de Bourbacoup**

Monsieur Roland AUCHABIE a sollicité la Ville de Tulle pour acquérir une portion de parcelle communale cadastrée AK N° 235 située à côté de sa propriété au lotissement Bourbacoup - 14 rue Jule Lafue.

La superficie de cette portion de parcelle est de 55 m<sup>2</sup>.

**Il est proposé au conseil municipal de céder ladite portion de parcelle au profit de Roland AUCHABIE au prix de 10 € le m<sup>2</sup> soit 550 €.**

Il est précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **23-Cession d'une portion de terrain Boulevard Jean Audiau**

La Ville de Tulle est propriétaire d'un terrain cadastré BK N° 250 situé « Chez Béril » Boulevard Jean Audiau.

Ce terrain constructible d'une superficie de 1265 m<sup>2</sup> est actuellement en friche.

La Ville de Tulle a décidé de le mettre en vente. Monsieur Jérôme BOUILLY et Madame Marine BOURSIER ont manifesté le souhait d'acquérir la parcelle concernée en vue d'une construction de maison.

**Au vu de l'état du terrain et de son accès difficile, il est proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle cadastrée BK N° 250 au prix de 15 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant**

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **24-Convention Publique d'Aménagement liant la Ville de Tulle et Territoires 19 - Approbation du compte rendu d'activité à la collectivité sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2014**

Le compte rendu annuel aux collectivités locales est constitué par les dispositions combinées de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L.1523-2 et 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent CRACL reprend l'activité de l'année 2014.

Il précise :

1. le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.
2. Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération.
3. Le récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice et notamment dans le cadre de l'opération « Périmètres de Restauration Immobilière ».

Par ailleurs ce document reprend l'avancement de chacune des actions et les échéances pour l'exercice à venir.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu d'activité à la collectivité sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2014.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **25-Concession d'Aménagement liant la Ville de Tulle et Territoires 19 - Approbation du compte rendu d'activité à la collectivité sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2014**

Le compte rendu annuel aux collectivités locales est constitué par les dispositions combinées de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L.1523-2 et 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent CRACL reprend l'activité de l'année 2014.

Il précise :

1. le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.
2. Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération.
3. Le récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice

Par ailleurs ce document reprend l'avancement de chacune des actions et les échéances pour l'exercice à venir.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu d'activité à la collectivité sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2014.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **TRAVAUX -**

*Rapporteur : Monsieur Yves JUIN*

### **26- Demandes de subventions au Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire pour l'achat de jeux d'enfants pour le Square Brigouleix**

La place Martial Brigouleix a fait récemment l'objet d'une complète restructuration consistant à optimiser un parc de stationnement de surface, ainsi que la création d'une gare routière scolaire.

Afin de compléter cet aménagement structurant, il convient d'équiper le site de jeux d'extérieur pour enfants, répondant en cela à une forte demande d'usagers.

Descriptif des jeux : Sur une surface disponible de 60 m<sup>2</sup>, mise en place de modules divers comprenant un toboggan, un jeu à grimper, un jeu d'éveil. Cet ensemble doit répondre aux normes en vigueur : NF EN 1176 et NF EN 1177.

Le montant prévisionnel est de 41 660 € HT.

**Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter une aide la plus élevée possible auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire afin de financer ces travaux.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **27-Demandes de subventions au Conseil Départemental pour le financement de travaux de voirie sur les chemins ruraux**

Dans le cadre du programme communal d'entretien des chemins ruraux, les services techniques de la ville de Tulle prévoient d'engager les travaux suivants :

### Voie d'accès au centre aéré du CHAMBON

Ces travaux consistent à restructurer la fondation de la voie, assurer l'évacuation des eaux pluviales et à réaliser un revêtement bicouche sur l'ensemble de la surface.

Le montant de cette opération est estimé à 38 000 €HT.

### Chemin traverse de MAURE

Ces travaux consistent à reprofiler le chemin en grave émulsion et à réaliser un revêtement bicouche sur l'ensemble de la surface.

Le montant de cette opération est estimé à 7 500 €HT.

### Chemin de la halte de PEYRELEVADE

Ces travaux consistent à reprofiler le chemin en grave émulsion et à réaliser un revêtement bicouche sur l'ensemble de la surface.

Le montant de cette opération est estimé à 4 900 €HT.

**Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter une aide la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental au titre des aides aux aménagements communaux en vue de financer ces travaux.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **28-Décision relative à la validation du contenu de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (A d'Ap)**

Par délibération du 16 décembre 2014, la Ville de Tulle a déposé une demande d'engagement dans une démarche d'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap. L'obligation porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

L'objectif est de supprimer le plus grand nombre possible d'obstacles au déplacement et à l'usage des bâtiments communaux et de leurs équipements pour des personnes, quel que soit leur handicap, soient indépendantes et autonomes dans leurs déplacements.

L'A d'AP déposé au plus tard le 27 septembre 2015 est la seule option pour poursuivre, en toute légalité et en toute sécurité juridique, les travaux de mise en accessibilité après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le dossier constituant l'Agenda d'Accessibilité Programmée regroupe les informations nécessaires au traitement de la demande avec une description du patrimoine et de l'état de celui-ci aux regards des obligations, le phasage des travaux sur chacune des années par bâtiment, les estimations des coûts hors taxe par bâtiment et les engagements financiers annuels ainsi que les demandes de dérogation.

**Il est demandé au Conseil Municipal de valider le document de l'A d'AP et le programme de travaux y figurant en vue de déposer le dossier règlementaire en Préfecture (le document pourra être consulté au Secrétariat des Elus ainsi qu'au Secrétariat Général)**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **29- Approbation de l'avenant à la convention de groupement de commande passé entre la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo et la Ville de Tulle.**

Par délibération du conseil communautaire du 16 février 2015 et délibération du 10 mars 2015, la communauté d'agglomération Tulle Agglo et la Ville de Tulle ont constitué un groupement de commande pour l'achat de divers biens et services :

- Téléphonie
- Energie
- Contrôles
- Carburants
- Assurances

Les deux collectivités doivent prochainement relancer une consultation concernant :

1- l'achat de vêtements de travail et Equipements de Protection Individuels pour les équipes d'exploitation et les services intervenant sur le domaine public :

- Centre Technique Municipal
- Service de Collecte des déchets
- SPANC, COR, SDP....

2- l'achat de pneumatiques pour les divers véhicules des services de la Ville et de l'Agglo, notamment le Service de Collecte des Déchets.

Il est opportun, compte tenu du volume d'achat prévisionnel, de rajouter ces types d'achat au groupement de commande déjà conclu, pour bénéficier de meilleurs prix de revient. Le recours à un achat groupé est d'autant plus rationnel que la fourniture et la gestion de ces fournitures pour les deux collectivités sont gérés par le service support technique de la Ville.

Un avenant est donc proposé à la convention de groupement. Il a pour objet de modifier la liste des biens et services relatives à ce groupement en y ajoutant l'acquisition de vêtements de travail et EPI. Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant 1 à la convention de groupement de commande passée entre la Communauté d'Agglomération de TulleAgglo et la Ville de Tulle et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

*APPROUVE à l'unanimité*

## DENOMINATION DE VOIES -

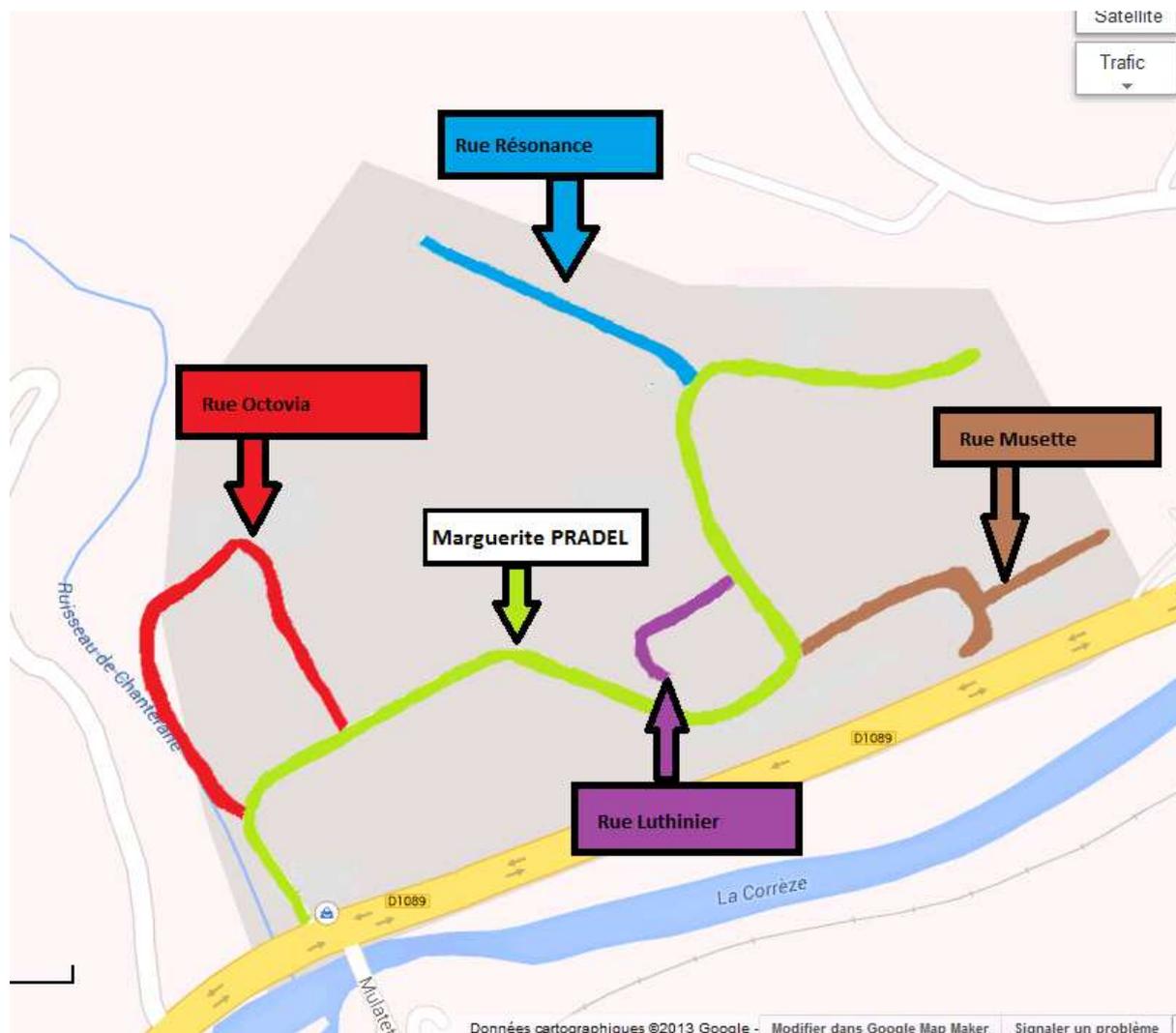
*Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON*

### **30- Dénomination de voies à Mulatet**

La zone de Mulatet dans la partie qui va de la RD 1089 jusqu'au Centre Technique Municipal, ne comporte pas de noms de rue ni de numérotations. De nombreuses entreprises ont fait part de la difficulté pour leurs clients ou livreurs de les localiser.

Il convient donc de dénommer les voies de cette partie de zone pour en effectuer ensuite la numérotation.

Le plan ci annexé détaille les noms affectés aux différentes voies.



**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la dénomination des voies et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents permettant de procéder à la numérotation du foncier qu'elles desservent.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **- PÔLE SERVICES A LA POPULATION**

### **AFFAIRES SPORTIVES –**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER*

#### **31-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et l'Ecole de Gendarmerie pour la mise à disposition du Centre Aquarécréatif en faveur de cette dernière - année 2015-2016**

Dans le cadre de l'organisation du Trail entre Tulle et Brive, l'organisation de la sécurité étant le point le plus lourd à supporter et les clubs étant réticents à l'assumer, la Ville de Tulle a décidé de le prendre en charge.

L'école de Gendarmerie désirant utiliser le centre aquarécréatif à raison de deux créneaux par semaine pour ses élèves et ses cadres, il convient d'établir une convention liant la Ville de Tulle et l'Ecole de Gendarmerie définissant les modalités de mise à disposition de l'équipement.

Ces installations sont mises à disposition à titre gratuit en contrepartie du détachement en service de personnel de l'Ecole de Gendarmerie de Tulle pour concours à la sécurité et au jalonnement de cette manifestation sportive.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **AFFAIRES SOCIALES -**

*Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE*

#### **32-Approbation de la convention modifiée du 17 juin 2013 constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Corrèze (C.D.A.D)**

Par délibération du 9 juillet 2013, a été approuvée une convention constitutive du CDAD pour trois ans (2013, 2014,2015).

La présente convention modifie celle signée le 17 juin 2013 afin d'intégrer dans sa rédaction la réouverture du tribunal de Grande Instance de Tulle, conformément à l'article 55 de la Loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, selon lequel : [...] le conseil départemental est présidé par le Président du Tribunal de Grande Instance du chef-lieu du département, qui a voix prépondérante en cas de partage égal de voix. Le procureur de la République près le tribunal de grande instance du chef-lieu du département exerce la fonction de commission du gouvernement [...] ».

Tous les autres articles demeurent inchangés.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention modifiée afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE*

### **COOPERATION -**

#### **33- Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de la coopération entre la Région Limousin et la Région du plateau central (Burkina Faso) pour la mise en œuvre du projet d'assainissement public écologique sur la commune de Ziniaré**

La Ville de Tulle dans le cadre de la coopération qui lie la Région Limousin à la Région du Plateau Central au Burkina Faso, province de l'Oubritenga, travaille en étroite coopération avec la commune de Ziniaré pour la mise en œuvre et/ou le soutien de projets de développement culturels, sociaux et environnementaux.

Elle a ainsi soutenu, dans le cadre du programme Limfaso de la Région Limousin, l'action de l'association Koassanga pour la mise en œuvre d'un projet d'assainissement écologique par l'installation de latrines Ecosan.

A partir de ces installations sanitaires, de nouvelles organisations ont été initiées avec la population, intégrant notamment la valorisation et la bonne gestion des engrais.

Les plus-values aujourd'hui générées par ce projet écologique et solidaire mettent durablement en sécurité alimentaire les populations adhérentes et assurent une réelle cohésion sociale.

Aujourd'hui, la commune de Ziniaré sur sa partie urbaine veut installer 88 latrines publiques.

La Ville de Tulle, avec la Région Limousin veut favoriser la réalisation de ce nouveau projet et, sollicite pour son co-financement l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 14 800 € pour l'étude et 53 650 € pour la partie mise en œuvre.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **d'approuver la demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la mise en œuvre du projet d'assainissement public écologique sur la commune de Ziniaré**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer les documents correspondants.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **RESTAURATION** –

*Rapporteur : Madame Sandrine TAILLEFER*

### **34-Approbation de la convention liant la Ville et le Centre Hospitalier de Tulle pour la mise à disposition d'une diététicienne du Centre Hospitalier de Tulle auprès de la Ville pour le Service Restauration**

La Ville de Tulle, avait, dans le cadre de la reprise en régie du Service Restauration, sollicité le Centre Hospitalier de Tulle pour bénéficier de façon ponctuelle de l'intervention d'une diététicienne afin que celle-ci vérifie le respect de la réglementation en matière de composition des menus proposés par le Service Restauration de la Ville.

L'intervention de celle-ci s'effectuait dans le cadre d'une mise à disposition sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2015 selon les modalités suivantes :

-2 heures :

- début octobre, pour validation des menus de novembre et décembre
- fin novembre, pour validation des menus de janvier et février
- fin janvier, pour validation des menus de mars et avril
- fin mars, pour validation des menus de mai et juin
- début mai, pour validation des menus de juillet et août
- début juin, pour validation des menus de septembre et octobre

les dates précises d'intervention étant fixées d'un commun accord entre les parties.

Les menus sont conçus par les agents du Service Restauration grâce à une grille technique (plan alimentaire), puis remis à la diététicienne qui doit les valider.

La diététicienne fait retour au Service Restauration de la validation des menus ainsi que de la grille de fréquence émise par le GEMRCN (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition).

La Ville de Tulle (Budget Autonome Restauration) rembourse au Centre Hospitalier de Tulle le coût salarial de la diététicienne à la fin de chaque trimestre sur la période de mise à disposition.

Cette organisation s'avérant fonctionnelle, elle est reconduite pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2016.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention liant la Ville et le Centre Hospitalier de Tulle pour la mise à disposition d'une diététicienne intervenant au sein du Service Restauration.**

Il est précisé qu'il s'agit de reconduire la convention approuvée par délibération du 30 septembre 2014.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **35-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et Interbio Limousin**

La présente convention a pour objet de créer des conditions favorables à l'introduction d'ingrédients issus de l'agriculture biologique de proximité dans le cadre d'une démarche de progrès, par la mise en place d'un cadre de partenariat permettant à la Ville de Tulle et à ses équipes de bénéficier de l'expertise d'Interbio Limousin et de son réseau en termes d'accompagnement à l'introduction de produits biologiques dans leur restauration collective, de formation des personnels et de sensibilisation des convives et personnes accueillies.

Les différentes étapes décrites feront l'objet d'une restitution au conseil d'exploitation de la Restauration scolaire.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **36-Décision Modificative n°2 – Budget Restauration**

*APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions*

## **AFFAIRES CULTURELLES -**

*Rapporteur : Monsieur Yannik SEGUIN*

### **37- Décision relative à la mise en œuvre d'un Pacte Culturel entre la Ville de Tulle et l'Etat**

Depuis de nombreuses années, la Ville de Tulle a décidé de faire de l'action culturelle un marqueur de sa politique. Le projet de ville, pour la période 2014-2020 a confirmé cette volonté. La Ville de Tulle, le tissu associatif, les professionnels, les artistes locaux et les équipements structurants (Théâtre, Conservatoire, Salle des musiques actuelles, Médiathèque intercommunale) participent à proposer une offre culturelle de qualité aux populations locales.

Les contraintes financières qui pèsent sur les finances publiques, mais aussi les fractures de la société interrogent les pouvoirs publics. Dans ce cadre, le Ministère de la Culture et la Ville de Tulle ont décidé de réaffirmer leur engagement en faveur de la culture en signant un Pacte Culturel. Ce dernier engage l'état et la Ville à maintenir à partir de 2015 et pendant trois ans, leurs engagements respectifs en faveur de la culture.

**Il est demandé au conseil municipal de voter le principe de ce Pacte Culturel.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **38- Approbation de dons aux Musée des Armes :**

#### **a- Donation de matériel de nettoyage pour Pistolet Mitrailleur MAT 49**

Des matériels de nettoyage pour pistolet mitrailleur MAT 49 ont été proposés en donation au Musée des Armes par Monsieur Patrick THOMAS, résidant 91 rue du Pavé – 72000 Le Mans.

Il s'agit des objets suivants :

- une baguette de nettoyage, en deux parties.
- une burette à huile et son support.
- une étiquette de contrôle Manufacture d'Armes de Tulle.

Ces objets sont destinés à intégrer les collections du Musée des Armes dans la catégorie « Accessoires ».

**Le conseil municipal est sollicité pour :**

- **approuver la donation de ces objets pour les collections du Musée des Armes**
- **autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents administratifs liés à cet achat.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **b- Donation d'une table à dessin de marque Alpia – Giat Industries**

Une table à dessin de marque Alpia (Besançon), datée des années 1970, provenant du bureau de fabrication de GIAT Industries a été proposée en donation au Musée des Armes par Monsieur Jean-Louis RATHONIE, résidant Le Pigeonnier – 19000 Tulle.

Cet objet est destiné à intégrer les collections du Musée des Armes dans la catégorie « Accessoires ».

**Le conseil municipal est sollicité pour :**

- **approuver la donation de cette table pour les collections du Musée des Armes.**
- **autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents administratifs liés à cet achat**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **c- Donation de deux armes**

Une donation a été proposée au musée des Armes par Monsieur Pierre Faucher, demeurant à Tulle, petit-fils d'Albert Faucher. Il s'agit des armes suivantes :

- un mousqueton Berthier – Manufacture de St Etienne Modèle 1892 MD – calibre 8mm marquage sur crosse H 90336 (arme en catégorie C - suivant la réglementation en vigueur décret n°2013-700 du 30 juillet 2013)
- un pistolet semi-automatique – calibre 6,35mm avec chargeur vide - Fabrique Française d'armes de guerre- Louhans Breveté.(arme en catégorie B)

Ces deux armes, d'épaule et de poing, ont appartenu à Albert Faucher, résistant, membre de l'Etat-Major des Francs-Tireurs et Partisans Français de la Corrèze, tué devant le palais de Justice de Tulle le 7 juin 1944. Conservées par la famille jusqu'à aujourd'hui, celle-ci a souhaité que ces armes rejoignent le musée des Armes de Tulle pour transmettre l'histoire et la mémoire de cette figure de la Résistance FTP. Le mousqueton Berthier intégrera l'exposition permanente du musée des Armes dans la vitrine présentant les objets liés à la Résistance.

**Le conseil municipal est sollicité pour :**

- **approuver la donation des deux armes par Monsieur Pierre Faucher pour affectation à l'inventaire du musée des Armes.**
- **autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents administratifs liés à cette donation et à engager les démarches de déclaration et d'autorisation auprès de la Préfecture.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **d- Donation d'une caisse d'emballage MAT**

Une donation a été proposée au musée des Armes par Monsieur Christian PLAS demeurant à Laguette (19150). Il s'agit d'une caisse d'emballage provenant de la Manufacture d'Armes de Tulle, destinée au transport du canon 30553 – calibre 30 mm. La caisse date des années 1980 et possède tout son aménagement intérieur (berceau) nécessaire au calage du canon.

C'est un exemplaire de caisse en très bon état et complet pour l'emballage de canon mitrailleur de moyen calibre que produisait la MAT, intéressant pour compléter les collections du musée en lien avec les productions de la manufacture de Tulle.

**Le conseil municipal est sollicité pour :**

- **approuver la donation d'une caisse d'emballage par Monsieur Christian PLAS pour affectation à l'inventaire du musée des Armes – partie Accessoire.**
- **autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents administratifs liés à cette donation.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **39- Approbation de dons aux Pôle Accordéons :**

#### **a- Donation documentaire**

Un lot de documents intéressant le Pôle Accordéons a été proposé en donation par Monsieur Patrick POUJADE, demeurant à Pandrignes.

Il s'agit des documents suivants :

- une carte postale publicitaire datée des années 1950 représentant Lydie Kotala, jouant sur un accordéon Maugein
- un jeton de bal « Bon pour une danse – Bal du Jardin, 26 avenue de Clichy »
- une carte postale publicitaire datée des années 1950 représentant André Verchuren jouant sur les accordéons Maugein, avec dédicace « Pour Claude, en souvenir. A. Verchuren », photo André Gardé.
- une carte postale publicitaire datée des années 1950 « Gus Viseur jouant sur Accordéon Maugein Frères », photo Léon Agel
- un disque vinyle 33 tours « Gus Viseur, son accordéon et son orchestre musette », enregistrement Pathé Marconi
- une méthode d'accordéon Gus Viseur
- partition originale « Jeannette », Gus Viseur, valse, 1938

Ces documents sont destinés à intégrer le fonds documentaire du Pôle Accordéons.

**Le conseil municipal est sollicité pour:**

- **approuver la donation de ces documents pour le fonds documentaire du Pôle Accordéons.**
- **autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents administratifs liés à cette donation.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **b- Lot de disques vinyle**

Un lot de disques vinyle a été proposé en donation au Pôle Accordéons par Madame Pierrette Chotar-Vasseur demeurant à Saint Pantaléon de Larche.

La donation est constituée de 11 disques 45 tours, 15 disques 33 tours des accordéonistes suivants : André Thivet, Robert Monédière, Edouard Duleu, Jean Vaissade, Jean Ségurel et 2 cartes postales.

Cette donation permet d'enrichir le fonds documentaire du Pôle Accordéons.

**Le conseil municipal est sollicité pour :**

- **approuver la donation de ce lot de disques pour le fonds documentaire du Pôle Accordéons**
- **autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents administratifs liés à cette donation**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **40- Décision relative à l'acquisition de deux affiches de Jean SEGUREL pour le Pôle Accordéons**

Pour enrichir son fonds documentaire, le Pôle Accordéons a fait l'acquisition auprès de Monsieur Philippe Cuynet, demeurant à USSAC, de deux affiches de Jean Ségurel des années 1950.

Il s'agit:

- d'une affiche Jean Ségurel - Disques ODEON, Atelier Girbal, Paris, 77 cm x 59 cm, 1950
- d'une affiche Jean Ségurel vedette Radio. Odeon. Maugein, 46,5 cm x 31 cm, 1950

Ces deux affiches originales sont en très bon état de conservation et permettent de compléter le fonds documentaire autour de Jean Ségurel, accordéoniste emblématique du territoire de la Corrèze, auteur du célèbre *Bruyères Corrésiennes*.

Le prix d'achat pour les deux affiches est de quatre-vingts euros.

**Le Conseil Municipal est sollicité pour :**

- **approuver l'acquisition de ces deux affiches pour le fonds documentaire du Pôle Accordéons**
- **autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches et à signer les documents afférents**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **41- Décision relative à l'acquisition d'un fonds de documents ayant appartenu à Jules VERGNE, Maire de Tulle de 1887 à 1891 aux Archives Municipales**

La Ville de Tulle, service des Archives municipales, a fait l'acquisition, le 16 juin 2015 d'un fonds composé de plus de 200 documents rassemblé dans un album de la famille VERGNE. Le montant de cette acquisition auprès d'un particulier, Monsieur AMBERG David (93 avenue André Malraux 57000 Metz), s'élève à 420 euros (frais de port compris).

Ce fonds rassemble des documents exceptionnels et diversifiés, qui retracent, telle une saga familiale, le parcours de plusieurs membres de la famille VERGNE au XIXe siècle à Tulle. Ainsi, des documents sont liés à l'activité de Jules VERGNE, Maire de Tulle du 7 octobre 1887 au 23 décembre 1890 (correspondance le Général BOULANGER), de Chéri VERGNE, avocat et juge de paix à Tulle (diplômes, photographies, correspondance) ou de Jules VERGNE, pharmacien à Tulle dans le quartier de Souilhac (photographies, affiches). A la façon du « srapping », les documents sont collés de façon organisés dans un album familial à côté de photographies, de mèches de cheveux ou de fleurs cueillies lors de voyages réalisés dans les années 1890.

L'intérêt de cette acquisition réside dans l'opportunité d'enrichir les fonds des Archives municipales de la Ville de Tulle et de mieux appréhender, à travers le parcours familial d'une grande famille, l'histoire de la société tulliste du XIXe siècle.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'acquisition du Fonds VERGNE destiné à être conservé au sein des Archives municipales de la Ville de Tulle et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette acquisition.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **42- Exposition Gus VISEUR – Approbation, pour régularisation, de l'avenant à la convention relative à la préparation de l'exposition du 16 juin 2015**

Dans le cadre de la programmation culturelle de la Ville de Tulle, et en partenariat avec le Festival des Nuits de Nacre, le Pôle Accordéons a réalisé une exposition temporaire intitulée *GUS VISEUR, 1915-1974*.

Dans le cadre de la préparation de cette exposition, une convention définissant les modalités de la mission de Madame Anne Legrand, en tant que conseiller scientifique, musicologue et spécialiste du jazz en France a été approuvée en Conseil Municipal le 16 juin 2015.

Le travail de recherches documentaires fourni par Madame Anne Legrand se révélant supérieur à ce qui était prévu initialement, il est proposé de réévaluer ses honoraires.

##### A été défini ce qui suit :

La Ville de Tulle prendra à sa charge les honoraires de l'intervenant pour un montant forfaitaire de 750 € au lieu de 500 € comme stipulé originalement à l'article 4 de la convention.

Tous les autres éléments de la convention d'origine restent inchangés.

**Il est demandé au conseil municipal:**

- **d'approuver l'avenant afférent**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents administratifs liés à cet avenant**

*APPROUVE à l'unanimité*

**43-Approbation de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2014-2015 liant l'Etat, le Conseil Régional, le Département de la Corrèze, la Ville de Tulle et l'Association « Les 7 Collines »**

La convention triennale qui lie la Ville de Tulle et le Théâtre des 7 collines arrive à échéance à la fin de l'année 2015.

Un travail de réflexion est engagé entre les Villes de Brive, de Tulle et les deux scènes conventionnées pour imaginer des rapprochements entre les deux théâtres.

Pour ce faire, il est proposé de signer un avenant à la convention qui lie la Ville de Tulle et le Théâtre des « 7 collines » et ce, pour une durée d'une année.

Cette prolongation permettra ainsi de mettre en place les missions décrites dans la feuille de route rédigée par les partenaires financiers et remise à la Directrice de l'Association « Les 7 Collines » en vue du partenariat renforcé des deux scènes conventionnées de Tulle et de Brive

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ledit avenant et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**44- Demande de subvention à la DRAC pour l'opération « Fil, du Rosel au Poinct de Tulle – acte 2 » pour l'année 2015**

Le projet artistique et coopératif « Fil, du Rosel au Poinct de Tulle » qui a eu lieu en 2013 et 2014, soutenu par le DRAC Limousin, la Région Limousin, le Conseil Général de la Corrèze, Tulle Agglo, le mécénat populaire, le mécénat d'entreprise et la ville de Tulle, a permis des propositions artistiques exceptionnelles à Tulle et a ouvert des fenêtres non négligeables en terme de développement économique, d'économie sociale et solidaire et de développement culturel.

Des artistes, des stylistes, des designers, l'école Duperré à Paris, les Ateliers de la ville de Paris travaillent aujourd'hui avec la Ville de Tulle afin d'intensifier la notoriété, la formation et l'innovation autour du Poinct d Tulle.

Aujourd'hui, la création, la formation, l'innovation, sont les facteurs clés de l'avenir de nos Territoires.

Ce futur fait de dentelle est à construire en Région Limousin, classée première région de France par ses métiers d'art et bientôt future grande Région Aquitaine, Poitou-Charente, Limousin.

Ce futur fait de dentelle s'appuie également sur les collections anciennes du Musée du Cloître de Tulle et sur le savoir-faire des dentelières de l'association « Diffusion et Renouveau du Point de Tulle ».

Il convient de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une subvention de 5000 euros en soutien à la réalisation de l'acte 2 de l'opération « Fil, du Rosel au Point de Tulle qui comprend:

- la réalisation d'une journée professionnelle et d'une soirée grand public autour du Point de Tulle et des savoir-faire en Limousin
- la création d'une collection capsule avec la styliste internationale Katherine Pradeau
- la création d'un chapeau 100% Point de Tulle avec l'artiste, modiste et meilleur ouvrier de France Brigitte Paillet,

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **d'approuver la demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin (DRAC) pour l'opération « Fil, du Rosel au Point de Tulle- acte 2 » pour l'année 2015**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer les documents correspondants.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **45- Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs – Années 2015-2016-2017- liant la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin, la Région Limousin, le Conseil Départemental de la Corrèze, la Ville de Tulle et le Maxiphone Collectif**

Dans son Projet de Ville 2009-2013, la Ville de Tulle a souhaité renforcer son soutien aux artistes du territoire, développer les conventionnements avec les associations et les compagnies et proposer tout au long de la saison estivale une véritable programmation artistique aux tullistes et aux touristes.

La convention de partenariat avec "Le Maxiphone" participe notamment à la réalisation opérationnelle de ce projet.

Par délibération du 25 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle quinquipartite liant « le Maxiphone Collectif », la Ville de Tulle, l'Etat, la Région Limousin et le Conseil Général de la Corrèze et ce pour les années 2009-2010-2011.

Par délibération du 12 novembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle quinquipartite liant « le Maxiphone Collectif », la Ville de Tulle, l'Etat, la Région Limousin et le Conseil Général de la Corrèze et ce pour les années 2012-2013-2014.

Considérant qu'il convient de renouveler ladite convention partenariale qui favorise le développement des activités musicales sur le territoire et qui soutient cette association dans le cadre de l'aide apportée aux compagnies professionnelles de musique, de danse et de théâtre et ce, afin que le Maxiphone puisse effectuer un travail en profondeur avec le réseau de diffuseurs, les conservatoires et les pratiques amateurs.

Il est précisé que la Ville de Tulle accompagne cette action tant d'un point de vue financier que matériel (mise à disposition d'un local administratif).

Enfin, la Ville de Tulle s'engage, autant que possible, à mettre tout en œuvre pour être acheteur régulier des créations de la compagnie notamment dans le cadre de la programmation estivale.

Elle pourra également être commanditaire d'ateliers de pratique musicale.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la convention pluriannuelle 2015-2016-2017 et quinquipartite entre « Le Maxiphone Collectif », la Ville de Tulle, la Région Limousin, le Conseil Départemental de la Corrèze et l'Etat.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **46-Approbation de la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et l'Association « Les 7 Collines » pour la mise en place d'ateliers de pratiques artistiques**

Dans le cadre de ses activités, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle développe des actions de création artistique avec ses élèves et des artistes invités.

Considérant que le Théâtre des sept collines et le Conservatoire mettent en place un partenariat conforme à leurs missions pour permettre la réalisation de ces ateliers,

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **47-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Collège Georges Clemenceau relative à l'organisation des Classes à Horaires Aménagés pour les élèves musiciens du collège Clemenceau**

*« Les classes à horaires aménagés offrent à des élèves motivés par ces activités la possibilité de recevoir, en complémentarité de leur formation générale scolaire, une formation dans les domaines de la danse et de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement »*

Le dispositif républicain des Classes à Horaires Aménagés, qui acte pour les pratiques artistiques au collège, le passage du statut d'activité à celui d'enseignement, correspond à l'objectif inscrit dans le projet d'établissement du Conservatoire récemment validé par le conseil Municipal, d'accessibilité et d'accompagnement renforcé des pratiques musicales et chorégraphiques en partenariat avec l'Education Nationale.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**48-Approbation d'une convention de partenariat liant la Ville de Tulle et l'ADDIAM 19 dans le cadre de l'organisation de l'évènement « Territoires en concert 2015 »**

Dans le cadre du rayonnement du Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle sur la Communauté d'Agglomération de Tulle, une série de concerts a été organisée pendant l'année scolaire 2014/2015.

Considérant également que l'action culturelle fait partie de l'enseignement artistique dispensé au Conservatoire et participe aussi à l'épanouissement de l'individu, dans l'élaboration de son identité et de sa conscience citoyenne, le Conservatoire et l'ADIAM Corrèze s'associent pour assurer la gestion technique de ces concerts par l'intermédiaire de régisseurs professionnels, dont les modalités sont définies dans la présente convention.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**49- Approbation de la convention liant la Ville de Tulle, le Conservatoire à Rayonnement Départemental Musique et Danse de Tulle et la Communauté de Communes du Pays d'Argentat afférente au fonctionnement de l'antenne du conservatoire pour l'année scolaire 2015 – 2016**

Dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » la Communauté de Communes du Pays d'Argentat a pris en charge l'antenne du CRD sur Argentat.

Ainsi, la Ville de Tulle et la Communauté de Communes du Pays d'Argentat collaborent depuis plusieurs années afin de permettre le fonctionnement de l'antenne du conservatoire.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention liant la Ville de Tulle, le Conservatoire à Rayonnement Départemental Musique et Danse de Tulle et la Communauté de Communes du Pays d'Argentat afférente au fonctionnement de l'antenne du conservatoire et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **50-Approbation de la convention de partenariat entre le Conservatoire de la Ville de Tulle et l'association « Des lendemains qui chantent » pour l'année scolaire 2015 - 2016**

Dans le cadre de ses activités, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle développe des enseignements et des pratiques collectives dans le domaine des Musiques actuelles.

Considérant que l'association « Des lendemains qui chantent » et le Conservatoire mettent en place un partenariat étendu, permettant un développement important des pratiques en termes de musiques actuelles par le biais des outils existants à Tulle,

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **-PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE**

### **TRAVAUX -**

*Rapporteur : Monsieur Yves JUIN*

## **51-Approbation de la convention relative à l'assistance technique apportée par le Département de la Corrèze à la Commune de Tulle dans le domaine fonctionnel infrastructures**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mission d'assistance technique confiée par la Commune de Tulle, Maître d'Ouvrage, au Département de la Corrèze pour la réalisation de l'opération suivante :

- Contrôle laboratoire : Assainissement et Eau potable Rue de la Bride à Tulle – remblaiement tranchée pour réseaux – Essais au pénétromètre Panda

Le montant de cette prestation de service s'élève à 215,07 €.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **52-Demande de subvention au Conseil Départemental de la Corrèze pour la création d'une défense incendie Avenue de Ventadour et pour le parvis du cinéma**

Après une présentation en conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, le projet de construction d'un nouveau cinéma sur la commune de Tulle a été acté.

La défense incendie du site du futur cinéma ne peut être assurée par le poteau incendie à proximité, ce dernier n'étant pas conforme.

Le réseau d'eau potable connexe à cette nouvelle construction n'étant pas dimensionné pour alimenter un nouveau poteau, la collectivité a choisi d'installer une citerne souple de 120 m<sup>3</sup> avec un emplacement pour les véhicules de secours à proximité.

Cette citerne alimentera un poteau au niveau du Cinéma et un autre sur l'Avenue Ventadour afin de couvrir le risque courant du Pont des carmes à l'embranchement du Boulevard Joffre.

Le montant de la dépense est estimé à 7 830,50 € HT soit 9 396,60 € TTC.

**Il est demandé au conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Corrèze une subvention aussi élevée que possible en vue de financer cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer les documents correspondants.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **- PÔLE SERVICES A LA POPULATION**

### **AFFAIRES GENERALES -**

*Rapporteur : Madame Dominique GRADOR*

#### **53-Décision relative à l'accueil à Tulle de réfugiés Syriens demandant l'asile**

Considérant, d'une part, le contexte d'urgence humanitaire qui existe actuellement en Syrie entraînant une augmentation du nombre de populations entrant en Europe pour y demander l'asile ;

Considérant, ensuite, que de nombreux citoyens et collectivités ont manifesté leur volonté de contribuer à l'accueil et que l'Etat apporte son soutien, ses crédits, ses dispositifs adaptés et modernisés ;

Considérant, enfin, que pour l'ensemble du département de la Corrèze, l'Etat a prévu d'accueillir 80 personnes, soit 25 à 30 familles ayant un statut de réfugié et , à ce titre, bénéficiant des allocations de droit commun ;

La Ville de s'engage dans cette démarche de solidarité en prenant sa part à l'accueil pour 5 d'entre elles.

Un comité de pilotage sera constitué d'élus du Conseil Municipal, d'associations et d'institutions partenaires pour accompagner l'installation de ces personnes et de leur insertion.

**Il est proposé au Conseil municipal de décider d'accueillir à Tulle 5 familles de réfugiés Syriens demandant l'asile**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **DELEGATIONS AU MAIRE -**

-Arrêtés des 12, 25 et 30 juin, 16 et 22 juillet, 27 août et du 7 septembre 2015

La présente convocation est adressée, aujourd'hui et par écrit, à chacun des membres du Conseil Municipal et affichée à la porte de la Mairie.

Tulle, le 21 septembre 2015

La séance est levée à 22h40

Le Maire

Bernard COMBES